



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: administration centrale

Question écrite n° 36694

Texte de la question

M Roland Carraz demande à M le ministre de l'éducation nationale en quoi consiste exactement la « réforme importante de l'administration centrale » qui a été annoncée dernièrement. Selon certaines informations, il semblerait que cette « grande réforme » se résume à la suppression de deux postes de directeurs d'administration centrale. Outre que l'efficacité de l'action d'un ministre ne se résume pas à des suppressions de postes, fussent-ils de direction, il semble qu'ici, l'effet d'annonce dépasse de loin les réalisations.

Texte de la réponse

Reponse. - d'Etat évoquée par l'honorable parlementaire n'a pas fait l'objet d'une annonce récente. En effet, cette restructuration, aboutissement d'importants travaux préalables, menés en particulier par la mission relative à l'organisation des administrations centrales (MODAC), a été concrétisée par un décret du 21 juillet 1986 et un arrêté du 29 août 1986 publiés au Journal officiel de la République française. Le secrétariat d'Etat fonctionne donc depuis début septembre 1986 avec cet organigramme que l'on a peine à qualifier aujourd'hui de « nouveau » puisqu'il a près de vingt mois d'existence. Les objectifs prioritaires de la restructuration étaient au nombre de deux : 1o distinguer clairement les fonctions d'administration des fonctions de mission, toutes deux indispensables au fonctionnement et à l'efficacité du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ; 2o établir des liens structures, coordonnées et rationnels entre l'administration centrale et les services extérieurs et les établissements du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Pour faire face au premier objectif, la direction de la jeunesse et la direction du temps libre ont été fusionnées en une seule direction de la jeunesse et de la vie associative. D'autre part, celle-ci et la direction des sports ont été organisées en départements, à la place des structures classiques sous-directions et bureaux, et largement allégées des tâches de gestion. À l'inverse, la fonction administration a été confirmée par la création d'une direction de l'administration et des services extérieurs (DASE), avec trois sous-directions, succédant à la direction de l'administration générale (DAG) qui ne comprenait que deux sous-directions. Pour faire face au deuxième objectif, il a été créé à la DASE une sous-direction des établissements et des services extérieurs qui a pour mission prioritaire d'être l'interface entre l'administration centrale et les services extérieurs et les établissements du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Bien que cela soit quelque peu extérieur à la question posée, on peut indiquer que le bilan de la restructuration s'avère nettement positif, ce qui, en l'espèce, permettra de compenser l'insuffisance de « l'effet d'annonce » par rapport à des réalisations menées, grâce à une action efficace, à un rythme très rapide et entérinées depuis fort longtemps.

Données clés

Auteur : [M. Carraz Roland](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36694

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1988, page 671
Erratum de la question publiée le : 29 février 1988, page 928
Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2055